

## *Résumé exécutif*

Au cours des deux dernières décennies, le Burkina Faso, pays enclavé d’Afrique de l’Ouest, peuplé de 18.65 millions d’habitants et classé parmi les pays les moins avancés (PMA), s’est engagé en faveur de l’égalité des sexes. Des mesures ont été prises et une Politique nationale genre (PNG) adoptée, en cohérence avec les engagements régionaux (Agenda 2063 de l’Union africaine) et internationaux (ODD). D’importants progrès ont ainsi été faits dans l’éducation et la représentation politique des femmes. Cependant, une série de défis demeure quant aux droits et opportunités politiques, économiques et sociales de ces dernières. La persistance d’institutions sociales (normes sociales, pratiques et lois formelles et informelles) discriminant les femmes entrave l’application du cadre législatif, d’où la nécessité de redessiner une politique globale qui tienne compte des systèmes de croyances et de comportements qui sont autant de freins au changement.

L’étude pays SIGI<sup>1</sup> au Burkina Faso vise à renforcer les capacités statistiques nationales et à promouvoir l’utilisation des données empiriques pour l’élaboration des politiques nationales dans la lutte contre les inégalités de genre. Les discriminations de genre ont été mesurées dans le détail à travers le territoire national, par le biais de formations, de consultations nationales, d’études qualitatives et d’enquêtes auprès des ménages. Ces résultats révèlent l’importance des disparités régionales et provinciales, souvent masquées par les moyennes nationales. Ils soulignent aussi le besoin de politiques adaptées à des problématiques locales, impliquant l’action des communautés. Par exemple, dans certaines régions, il est particulièrement urgent d’établir un dialogue entre femmes et hommes afin d’inclure les femmes dans les décisions concernant leur propre santé.

### **Résultats clés**

L’indicateur agrégé SIGI-Burkina Faso montre qu’une série de perceptions et de pratiques sociales restreint les droits des femmes et réduit leur accès aux opportunités économiques et sociales par rapport aux hommes, telles que l’inclusion financière ou l’engagement politique. L’autonomie des femmes est néanmoins plus marquée en milieu urbain ainsi que parmi la population ayant suivi un cursus secondaire (collège et lycée).

L’indicateur SIGI-Burkina Faso s’appuie sur les cinq sous-indicateurs suivants.

#### *Discriminations au sein de la famille*

Le **mariage précoce**, répandu et persistant, discrimine particulièrement les filles. La loi permet à une jeune fille d’être mariée à 17 ans, contre un âge minimum légal de 20 ans pour les hommes<sup>2</sup>. Pas moins de 44 % des femmes mariées l’ont été avant 18 ans, contre 3 % des hommes. La stabilité de ces taux entre différentes classes d’âge semble indiquer que cette pratique ne va pas en diminuant. Au contraire, sa persistance paraît liée à un fort niveau d’acceptation sociale, puisque 44 % des Burkinabè pensent qu’il est acceptable qu’une fille puisse être mariée avant 18 ans.

Le **travail domestique et de soin non rémunéré** pèse aussi lourdement sur les femmes. Un homme sur deux y prend part dans le ménage contre l’ensemble des femmes. Elles y consacrent en moyenne six heures et demie par jour, contre moins d’une heure pour les hommes.

### *Atteintes à l'intégrité physique et morale*

Plus d'une femme sur trois (37 %) a été victime de **violence domestique** au cours de sa vie, contre un homme sur cinq (16 %). La loi interdit toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles<sup>3</sup>, mais la violence conjugale n'est pas criminalisée. En cause, des normes sociales qui font qu'un tiers de la population déclare qu'un homme peut battre sa femme pour une raison ou une autre, alors que seulement 4 % estiment qu'une femme peut battre son mari.

Malgré son interdiction<sup>4</sup>, la pratique de l'**excision** reste elle aussi courante. Les deux tiers (63 %) des femmes de 15 à 45 ans sont excisées. Plus des trois quarts l'ont été dans les régions Centre-Est (75 %), Nord (76 %), Plateau Central (77 %) et Sahel (83 %). La majorité de la population (82 %) pense que cette pratique, néfaste pour la santé de la femme et son plaisir, devrait être abandonnée. Un Burkinabè sur cinq (18 %) estime néanmoins qu'elle devrait être maintenue, pour deux raisons principalement : la croyance selon laquelle la religion l'exige et la façon dont le mariage est envisagé, puisque la moitié des hommes pense préférable d'épouser une femme excisée.

### *Préséance pour les garçons*

Le système patriarcal de pérennisation de la lignée et d'héritage favorable aux fils influence les **préférences de fertilité**. Plus de 44 % des Burkinabè aimeraient ou auraient aimé que leur aîné soit un garçon, contre 17 % une fille.

Près de six Burkinabè sur dix (59 %) déclarent que les filles et les garçons ne devraient pas consacrer le même temps aux **tâches domestiques** du ménage, supposant qu'il s'agit de responsabilités féminines. Dans la pratique, les filles y dévouent quatre heures par jour contre quatre heures par semaine pour les garçons, un temps qui se rallonge au fil de la vie et va jusqu'à six heures et demie par jour chez les femmes.

### *Accès restreint aux ressources et aux biens*

L'**accès sécurisé à la terre** reste un défi pour les femmes. Elles constituent 55 % de la force de travail agricole, mais pas plus de 40 % des propriétaires de terres. Quand elles le sont, leur pouvoir de décision reste limité. Seulement 14 % des femmes propriétaires ont la possibilité de vendre les terres qu'elles détiennent, contre 32 % des hommes, en raison de pratiques liées au droit coutumier et à la gestion communautaire des terres.

Les femmes ont un moindre **accès aux services financiers**. Les deux tiers des personnes possédant un compte dans une banque ou une autre institution financière sont des hommes, tandis que 15 % de la population déclare que les hommes et les femmes ne devraient pas avoir le même pouvoir de décision en ce qui concerne les services financiers.

### *Atteintes aux libertés civiles*

En dépit des quotas de 30 % de femmes sur les listes des élections législatives et municipales, instaurés de manière incitative en 2009 pour promouvoir leur **accès à la politique**, elles représentent moins de 10 % des députés depuis les législatives de 2015 (contre 19 % en 2012). Leurs capacités de leadership demeurent sous-estimées : un quart de la population ne pense pas qu'une femme puisse être Présidente de la République.

L'**accès à la justice** semble également plus compliqué pour les femmes. La majorité d'entre elles (60 %) n'aurait pas recours à la justice pour régler une situation conflictuelle, alors que 60 % des hommes lui feraient confiance. Ceci est lié au fait que 40 % des femmes pensent que les cours de justice favorisent systématiquement les hommes.

## Recommandations politiques

### *Intégrer la lutte contre les institutions sociales discriminatoires dans les stratégies nationales de développement*

Afin de libérer le potentiel économique des femmes, favoriser la croissance et lutter contre la pauvreté, le Plan national de développement économique et social (PNDES) doit s'appuyer sur des politiques et programmes visant à **éliminer les discriminations de genre ancrées dans les lois formelles (législation) et informelles (traditions, coutumes), ainsi que dans les normes et pratiques sociales**. Par exemple, l'objectif de baisse du taux de croissance démographique ne sera pas atteint tant que les deux tiers de la population considéreront que les femmes n'ont pas à prendre part aux décisions relatives à leur propre santé. Les données empiriques fournies par l'étude SIGI vont permettre aux décideurs politiques d'intégrer la lutte contre les discriminations dans les plans d'action nationaux sur l'éducation, l'économie, la santé ou encore les infrastructures.

### *Renforcer le cadre juridique afin de garantir la protection des droits des femmes*

**Renforcer le cadre législatif**, conformément aux engagements internationaux du Burkina Faso en faveur des droits humains (tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - Cedef), permettra d'améliorer la condition féminine et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Interdire le mariage précoce ou criminaliser le viol conjugal, par exemple, garantirait une protection juridique des droits fondamentaux des femmes et des filles. Ceci constitue en outre un message social quant à l'acceptabilité de telles pratiques. En effet, selon les résultats du SIGI-Burkina Faso, 44 % des Burkinabè pensent qu'une fille peut être mariée avant 18 ans et un sur cinq (21 %) qu'un homme peut forcer sa femme à avoir des rapports sexuels contre son gré.

**Harmoniser le droit coutumier avec la législation nationale** s'avère indispensable. L'efficacité des lois garantissant l'égalité des droits est en effet menacée par certaines règles du droit coutumier. En matière d'héritage par exemple, en dépit des dispositions légales assurant l'égalité de traitement des hommes et des femmes, les droits des veuves sont souvent négligés par des règles coutumières, limitant leurs opportunités d'autonomisation économique. Afin de surmonter l'influence des normes sociales discriminatoires, les mesures juridiques doivent être accompagnées de campagnes de sensibilisation et de dialogues avec les communautés pour permettre une convergence acceptée de tous entre le cadre législatif et réglementaire et le droit coutumier.

### *Prendre en compte la multiplicité des normes sociales discriminatoires dans l'élaboration des politiques et des programmes d'intervention*

L'étude montre que les discriminations à l'égard des femmes se renforcent les unes les autres. Ainsi, plus de la moitié des femmes mariées avant 18 ans ne participent pas, une fois adultes, à la prise de décision concernant l'éducation ou la santé de leurs enfants. Pour cette raison, **mener une politique d'intervention sur une seule des dimensions des institutions sociales sans prendre les autres en considération peut entraîner des effets indésirables, ou tout du moins limiter son efficacité**. Par exemple, les politiques d'accroissement de l'emploi féminin seront compromises par les normes sociales privilégiant l'éducation des garçons.

## 4 - RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La présente étude souligne également **une grande diversité régionale**, impliquant des approches mieux ciblées – par exemple, installer plus de centres d’hébergement d’urgence dans le Sud-Ouest, la région affichant les plus forts niveaux de violences domestiques.

### *Garantir un meilleur accès à l’éducation et mieux promouvoir le dialogue dans la société*

Dans les opinions comme dans les pratiques, **les niveaux de discrimination s’avèrent plus faibles parmi les populations les plus éduquées**. Les personnes ayant suivi des études secondaires sont trois fois moins nombreuses à accepter le mariage précoce des filles que celles qui n’ont jamais été à l’école. L’augmentation des taux de scolarisation est un moyen efficace d’appuyer les politiques qui visent à réduire les inégalités de genre et promouvoir les droits des femmes à travers l’élimination des attitudes et normes sociales discriminatoires.

**L’élimination des normes sociales discriminatoires nécessite l’engagement de l’ensemble de la population, à travers le dialogue et les campagnes de sensibilisation.** Les hommes sont plus nombreux à accepter et justifier les discriminations à l’égard des femmes, mais les femmes contribuent également à leur perpétuation. Elles sont par exemple 45 % à penser qu’une fille peut être mariée avant ses 18 ans, contre 43 % des hommes. En outre, les hommes sont également victimes de stéréotypes : un tiers des Burkinabè estime qu’un homme n’est pas digne de considération s’il reste au foyer à s’occuper des tâches ménagères.

### *Collecter les données afin d’évaluer les progrès et mieux cerner les défis dans la réalisation des ODD*

**En investissant dans l’actualisation des données, le Burkina Faso sera mieux armé pour évaluer l’efficacité de ses politiques sensibles au genre, et son progrès vers l’atteinte de l’objectif 5 des ODD.** À travers le travail effectué dans le cadre de ce rapport, la collecte et l’analyse de données uniques sur les normes sociales et les attitudes discriminatoires à l’égard des femmes au Burkina Faso auront permis de renforcer les capacités nécessaires à l’élaboration de programmes en faveur de l’égalité femme-homme. Les données sont notamment basées sur des faits et des mesures précises des perceptions. En outre, en tant qu’initiateur des études pays SIGI en Afrique de l’Ouest, le Burkina Faso offre des perspectives de dialogue politique au niveau régional et international. Enfin, les indicateurs du SIGI-Burkina Faso permettent d’évaluer de manière fine et détaillée l’avancement vers l’ODD 5 : « parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

### *Notes*

<sup>1</sup> L’acronyme SIGI est issu de l’anglais *Social Institutions and Gender Index*.

<sup>2</sup> Code des personnes et de la famille, article 238.

<sup>3</sup> Loi n°061-2015/2015/CNT du 6 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

<sup>4</sup> Code pénal, articles 380 à 382.